

COMMUNE DE BESSE-EN-OISANS



Département de l'Isère

Plan Local d'Urbanisme



2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Atelier-2
architectes - urbanistes

BIOINSIGHT

urbanisme
et environnement



Arrêté par délibération du Conseil Municipal du
17 décembre 2011.

Mis à l'enquête publique par arrêté du Maire du
2 août 2012.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du
23 novembre 2012.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Besse en Oisans

- *Principes généraux à respecter :*

L'article L121-1 du Code de l'Urbanisme réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme et fixe les objectifs des PLU qui doivent respecter :

L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Dans le respect des grands principes énoncés ci-dessus, les grandes orientations retenues pour la commune de Besse en Oisans sont regroupées autour de 4 axes.

- > **Permettre un développement de l'enveloppe bâtie respectueux des qualités patrimoniales du village**
- > **Préserver les valeurs de l'environnement naturel et des alpages**
- > **Garantir une adéquation entre le développement futur et l'offre en services**
- > **Maintenir un potentiel économique**

1 – Permettre un développement de l'enveloppe bâtie respectueux des qualités patrimoniales du village



OBJECTIFS

- Permettre l'accueil de nouvelles populations nécessaires à la survie du village.
- Proposer un développement urbain en adéquation avec les ressources et capacités de la commune.
- Inscrire les projets dans une démarche durable.

Permettre la sauvegarde de la qualité du cadre bâti et paysager existant, et son extension, en cohérence avec sa spécificité.

- Casser l'image de village musée figé dans le temps en maîtrisant son évolution pour créer un regain d'intérêt à l'adresse de ses habitants actuels, des habitants futurs et des visiteurs.

MOYENS

- Privilégier la réhabilitation du bâti existant, autoriser les extensions et les constructions neuves fortement encadrées.

Mettre en évidence de nouveaux secteurs d'urbanisation dans une logique de consommation économe de l'espace en respectant une densité bâtie minimale de 25 logements/hectares.

- Maîtriser l'enveloppe des urbanisations.
Interdire les constructions nouvelles dans les hameaux.

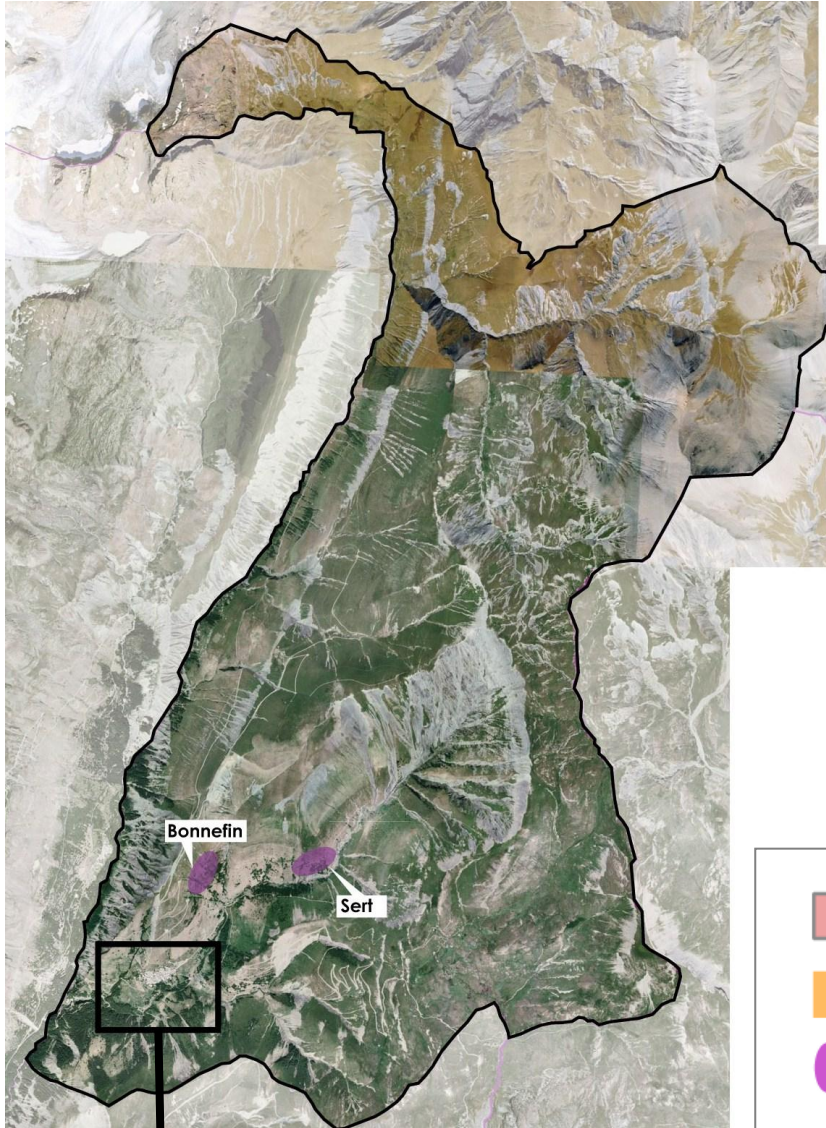
- Prévoir une extension du village en cohérence architecturale et urbanistique avec l'existant.
Mettre en place des dispositions permettant d'intégrer la dimension durable aux constructions tout en respectant le caractère traditionnel de l'architecture.

ACTIONS




- Délimiter de nouveaux secteurs d'urbanisation dans le zonage : Ub.
Encadrer leur développement par des Orientations d'Aménagement et de Programmation pertinentes.

- Etablir un développement sous la forme d'un épaissement du village de Besse.
Mettre en place une réglementation fixant des principes d'urbanisation en cohérence avec le village existant.
Classer les hameaux en A indicé dans le zonage pour encadrer leurs évolutions possibles.

- Mettre en action l'AVAP garantissant la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère spécifiques à la commune tant pour les restaurations de bâtiment que pour les nouvelles constructions.
Définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation et d'un règlement en cohérence avec les objectifs ci-dessus.



1 Permettre un développement de l'enveloppe bâtie respectueux des qualités patrimoniales du village

-  Enveloppe bâti existante aux possibilités d'évolution encadrées
-  Développement urbain village par un épaississement de l'enveloppe bâtie
-  Hameaux à préserver



2 – Préserver les valeurs de l'environnement naturel et des alpages



OBJECTIFS

- Préserver les paysages d'alpages.
- Préserver la haute qualité de l'environnement naturel de Besse.
- Mettre en adéquation le développement urbain futur avec les risques naturels et la préservation des ressources.

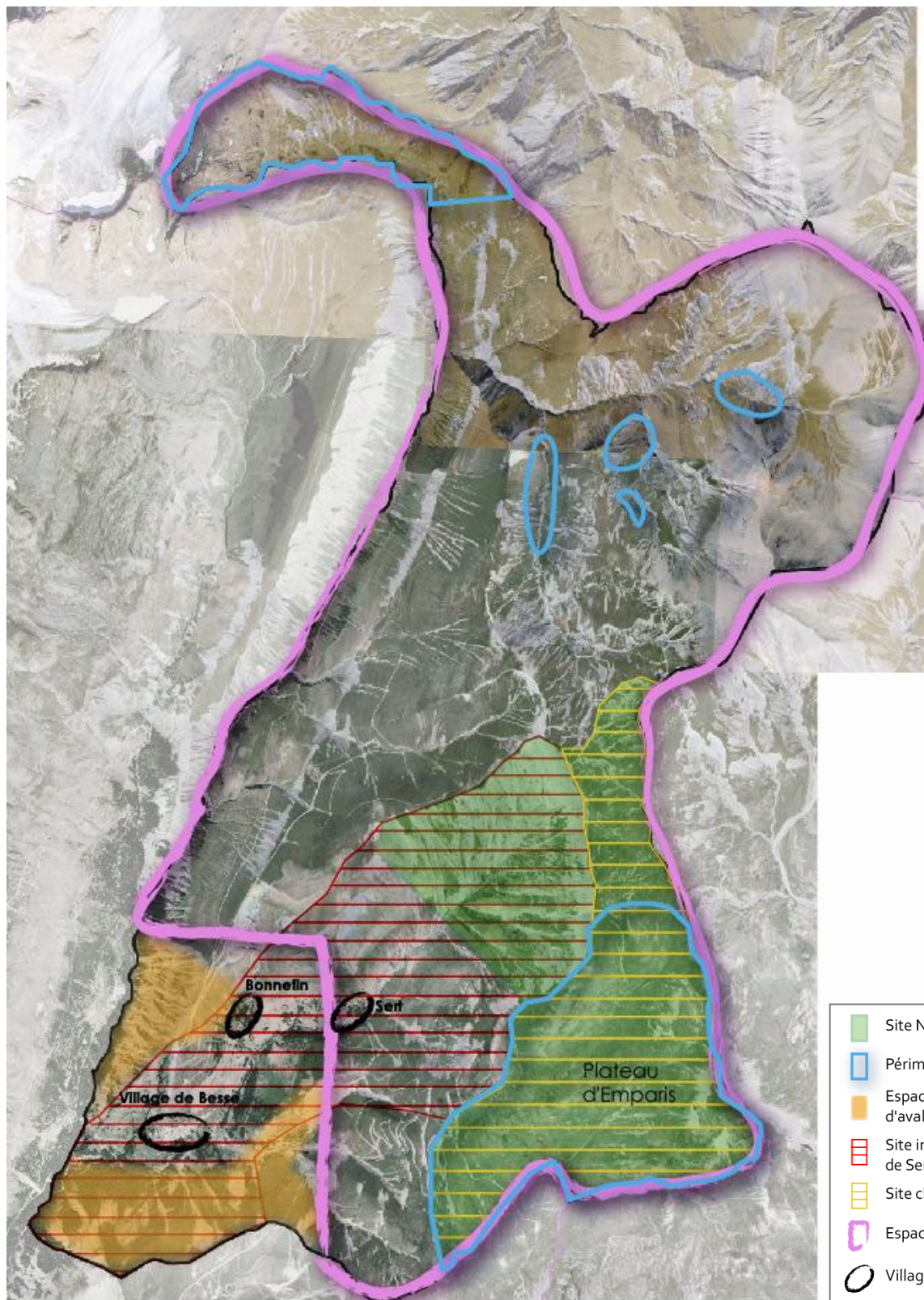
MOYENS

- Préserver les surfaces agricoles présentant des conditions d'exploitation favorables. Renforcer la prise en compte des paysages dans le PLU par des prescriptions paysagères et architecturales fines adaptées au contexte patrimonial local.
- Valoriser les éléments naturels à protéger et les espaces identifiés comme étant à haute valeur environnementale.
- Prendre en compte des secteurs à risques identifiés par les cartes de risques.

ACTIONS

- Mettre en place des dispositions réglementaires permettant la préservation des éléments paysagers identifiés dans le cadre de l'AVAP (cônes de vues, point de vues,...).
Actions de conseil architectural et paysager en amont de tous travaux (consultation architecturale dans le cadre d'une convention intercommunale avec le CAUE).
Actions d'inventaire et de réhabilitation menées par le Parc National des Écrins.
Le zonage de ces espaces en A (et son règlement associé) garantira le maintien de ces espaces.
- Localiser les éléments qui pourraient faire l'objet d'une protection particulière.
Protéger les secteurs à enjeux sur le plan environnemental, par une réglementation adaptée (Zone Natura 2000, zones humides, Espaces Naturels Sensibles).
Le zonage de ces espaces en N (et son règlement associé) garantira le maintien de ces espaces.
- Etablir un règlement et un zonage en adéquation avec les objectifs.

2 Préserver les valeurs de l'environnement naturel et des alpages



3 – Garantir une adéquation entre développement futur et l'offre en services



OBJECTIFS

- Adapter les équipements à la population actuelle et à venir.
- Adapter le parc de stationnement au fonctionnement du village pour répondre à la volonté d'éviter la pénétration de l'automobile et du stationnement dans le village.

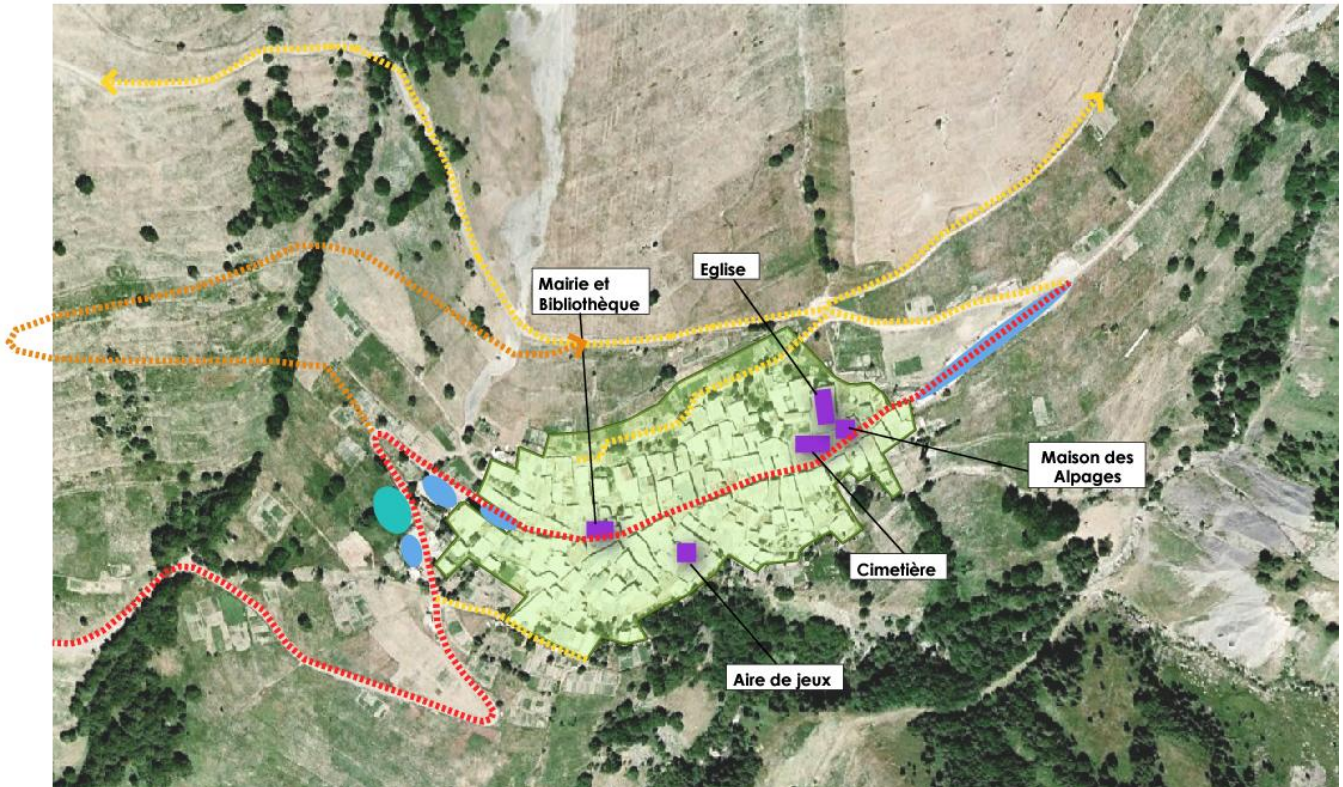
MOYENS








- Conforter le système mis en place par le SIEPAF sur les transports scolaires, la cantine, le transport hebdomadaire au marché de Bourg d'Oisans, le portage de repas, l'organisation de manifestations culturelles et touristiques.
- Implanter de nouvelles aires de stationnement en réponse au manque de stationnement identifié dans le diagnostic territorial,
Hiérarchiser et sécuriser le réseau des voiries automobiles et des engins agricoles,
Maintenir voire développer le réseau de transport en commun géré par le SIEPAF ainsi que la confortation des autres services de transport gérés par le même organisme.

ACTIONS

- Mettre en place un emplacement réservé sur l'actuel aire de jeux, non propriété communale, afin d'éviter des aménagements non conformes avec la vocation du secteur.
- Créer un parc de stationnements paysagé (zone spécifique Ng) à l'entrée du village en réponse aux besoins des habitants et des visiteurs.
Gérer spécifiquement du stationnement dans le règlement du PLU (article 12) de manière à privilégier le stationnement des véhicules en dehors du village en n'imposant pas de place de stationnement dans le bâti.
Sauvegarder le rôle de la piste de contournement du village permettant d'éviter la traversée du village par les engins agricoles et de la sécuriser.

3 Garantir une adéquation entre le développement futur et l'offre en services



-  Equipements structurants à conforter
-  Coeur du village dans lequel le stationnement doit extrêmement limité
-  Aires de stationnement existantes à valoriser
-  Aires de stationnement à créer pour renforcer l'offre à l'extérieur du coeur du village
-  Route départementale n°25 : voie structurante pour le village
-  Voies secondaires à dédier uniquement au drainage du village et à la desserte des hameaux
-  Piste de déviation réalisée en 2009 pour éviter la traversée du village aux engins agricoles

4 – Maintenir un potentiel économique



OBJECTIFS

- Maintenir et développer l'activité agricole dans des secteurs spécifiques, en dehors des urbanisations.
- Entretenir une vitalité commerciale et artisanale.
- Valoriser l'offre touristique en diversifiant les activités dans un objectif de « multisaisonnalité ».
- Encourager le développement de l'économie numérique.

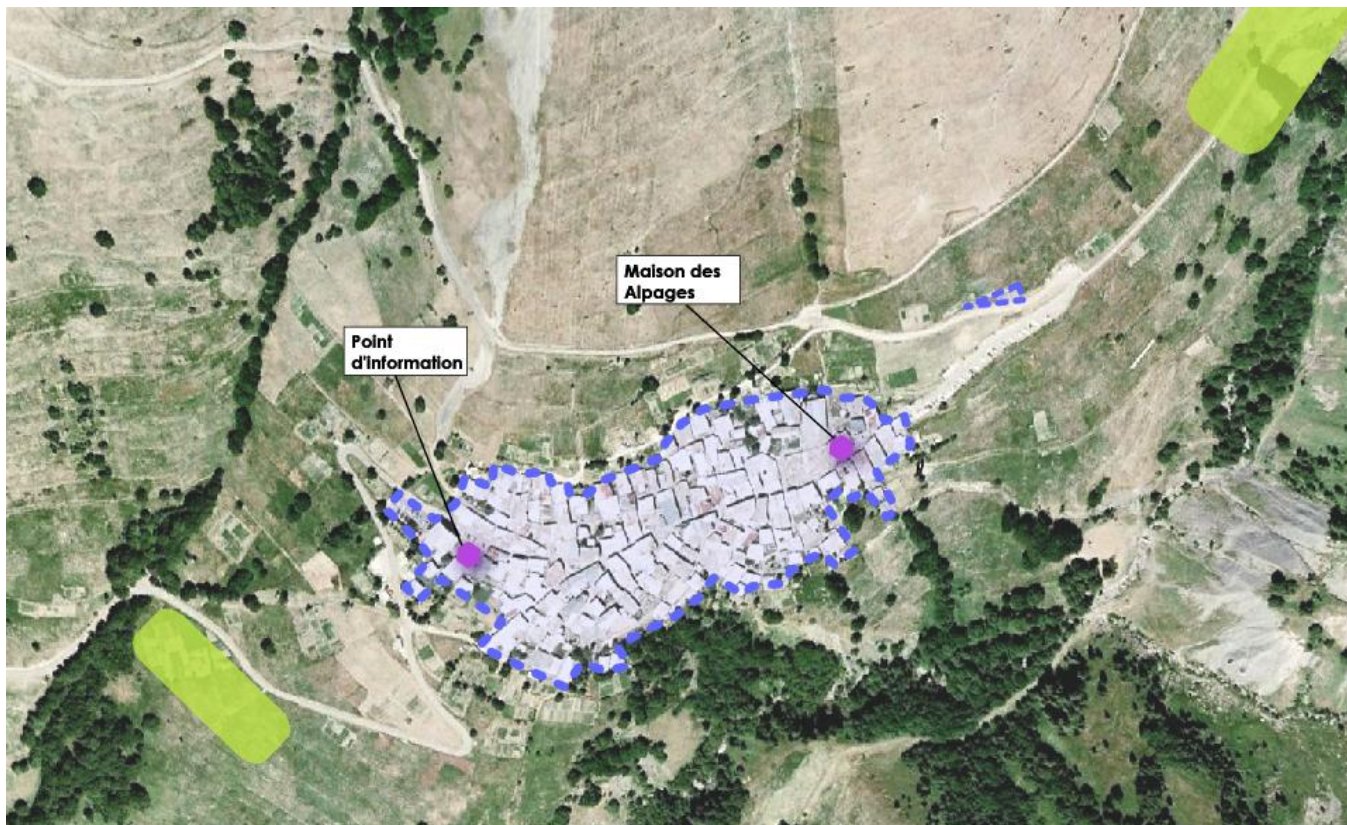
MOYENS




- Limiter la constructibilité sur les zones agricoles, Développer une multifonctionnalité alliant la production et le tourisme (vente directe, artisanat local), Identifier des secteurs potentiels de développement de l'activité agricole (équipements et installations).
- Contenir le développement du commerce dans le tissu existant et dans l'enveloppe des urbanisations et définir des secteurs permettant l'accueil d'activités artisanales.
- Protéger les qualités patrimoniales (architecture traditionnelle) et naturelles (Plateau d'Emparis etc.) de la commune considérées comme garantes de l'attrait touristique de Besse
Conforter le point information à l'entrée du village.

ACTIONS

- Localiser dans le zonage (A) des secteurs privilégiés pour permettre l'accueil de nouvelles exploitations agricoles,
Préserver les accès nécessaires au passage des animaux et des engins.
- Encadrer, grâce au règlement, l'implantation et le maintien des commerces et des activités artisanales.
- Entretenir et valoriser les cheminements piétons,
Mettre en place l'AVAP qui garantira la préservation des particularités du paysage et du patrimoine de Besse.

4 Maintenir un potentiel économique



-  Village : périmètre privilégié pour l'accueil de commerces, d'établissements touristiques et d'activités artisanales
-  Points touristiques stratégiques
-  Secteurs destinés à l'accueil d'exploitations agricoles